

**Règlement de l’appel à manifestation d’intérêt dans le cadre de la mise en place d’une mutuelle communale pour les habitants de Poitiers**

**Préambule**

Signataires du Contrat Local de Santé depuis 2013, la Ville de Poitiers et son Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) sont engagés en faveur de la réduction des inégalités de santé et de la lutte contre le non-recours aux droits et aux soins. Le CCAS dispose d’une permanence d’accès aux droits de santé, assurant des missions en « aller-vers » et en proximité de la population au sein des maisons de santé, centre de santé et locaux du CCAS.

Toutefois, malgré l’appui de cette permanence, l’accès aux soins et à la prévention reste aujourd’hui conditionné par le reste à charge des frais de santé.

Face au constat qu’un certain nombre d’habitants n’ont pas de couverture santé ou renoncent à leur complémentaire santé pour des raisons financières, le CCAS de Poitiers a décidé de lancer un appel à partenariat pour la mise en œuvre d’une mutuelle communale.

Le caractère social de ce partenariat réside dans l'opportunité qu'il constitue pour certains administrés d’accéder à une complémentaire santé, répondant aux besoins locaux observés, par l'obtention de conditions tarifaires adaptées et optimisées.

L'objectif stratégique est d'améliorer l'accès aux soins grâce à un meilleur recours à une complémentaire santé.

**Article 1 : Objet de l’appel à manifestation d’intérêt**

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le CCAS de Poitiers recherche un organisme en capacité de proposer une complémentaire santé à l’ensemble des habitants de la commune de Poitiers qui ne sont pas éligibles à un contrat groupe (retraités, étudiants, personnes sans emploi…), notamment les moins aisés.

Dans ce cadre, les organismes devront respecter l’intégralité des dispositions de la convention de partenariat qui sera signée entre le candidat retenu et le CCAS, et qui est annexée au présent règlement.

La structure retenue contractera en direct avec les usagers.

**Article 2 : Constitution du dossier**

Pour répondre à l’appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué en euros et en pourcentage de remboursement de la sécurité sociale à la date du 1er décembre 2024, constitué des éléments ci-après :

**Documents relatifs à la candidature**

Le dossier sera composé des éléments suivants :

* Lettre de candidature,
* Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
* Un extrait de Kbis de moins de trois mois,
* Une attestation sur l’honneur, datée, tamponnée, signée justifiant que le candidat ne fait pas l’objet d’une procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
* Une attestation sur l’honneur, datée, tamponnée, signée indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l’acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales,
* L’agrément du candidat l’autorisant à exercer l’activité de mutuelle,
* Descriptif des moyens matériels et humains,
* La clause d’engagement de confidentialité jointe au dossier.

**Documents relatifs à l’offre**

Le candidat devra fournir :

* La grille tarifaire détaillée avec les trois niveaux de garanties prévus dans la convention de partenariat, à savoir : minimum, moyen et maximum,
* Une présentation d'un exemple chiffré des tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins illustrant les couvertures proposées (euros),
* Cette présentation devra faire apparaître des propositions tarifaires pour trois profils types : un étudiant, une personne sans emploi, un sénior,
* La présentation d’un exemple de carte d’assuré avec explication des différentes abréviations et sigles,
* Un mémoire précisant les propositions du candidat en matière de communication et de partenariat avec le CCAS.

**Article 3 : Dépôt de la proposition**

Le dossier complet devra être renvoyé par courrier portant la mention « ne pas ouvrir » en recommandée avec accusé de réception ou déposé contre remise d’un récépissé, avant le mercredi 12 février 2025 à 16h00, à l’adresse suivante :

**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

**Mutuelle communale**

**45 rue de la Marne**

**CS 70593**

**86021 POITIERS CEDEX**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

**Article 4 : Modalités de sélection des offres**

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| Proposition de contrat pour une complémentaire santé (Niveau de garanties présentés/type de garantie proposées/nature de prestations/tarifs proposés) Santé financière de l’organisme et capacité à garantir le dispositif en période de contrainte sanitaire Une attention particulière sera apportée à la prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives. | 55% |
| Propositions en termes de communication, de permanences, plateforme et service en ligne, modalités d’accompagnement de proximité et de disponibilité | 25% |
| Mise en œuvre d’un partenariat et dynamique/engagement dans le partenariat avec la commune (réunion, reporting etc.), délai de mise en œuvre du partenariat, moyens humains dédiés, propositions d’actions de prévention, repérage/orientation des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) et d’aides sociales | 20% |

Le CCAS se réserve la possibilité de rencontrer et de négocier avec le ou les candidats les plus intéressants.

**Article 5 : Mode de calcul de la pondération**

*Prix*

Note sur 5 avec la méthode par référence à la meilleure offre, avec utilisation de la formule suivante :

Note de l'offre = note maximale x (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)

Les calculs annoncés sont vérifiés afin d’éviter les erreurs matérielles et les incohérences dans les formules de calcul.

*Communication et partenariat*

Ces deux critères seront analysés par rapport au mémoire technique. Chacun d’eux sera noté sur 5, sur la base du référentiel ci-dessous.

Notation sur 5 points selon le référentiel suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | médiocre, très mauvais : candidat ne répond pas aux attentes |
| **2** | mauvais : candidat remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives (informations fournies mais de façon partielle) |
| **3 - 3,5** | moyen : candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, mais quelques réserves et incertitudes d’appréciation (niveau passable de l'offre) |
| **4 - 4,5** | satisfaisant, bien : candidat remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives |
| **5** | très bien, parfait : aucune réserve, réflexion approfondie (niveau élevé de l'offre) |

*médiaire à 0,5 sera donnée lorsque l’offre apportera un plus par rapport au référentiel i*Pour chaque critère, les notes seront arrondies, le cas échéant, au centième (c’est-à-dire, deux chiffres après la virgule).